



CONCOURS #LASEYNEVOUSSOURIT

La Mairie de La Seyne-sur-Mer organise le concours #LaSeyneVousSourit. Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation du concours photo que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

ARTICLE 1

Toute personne ayant un compte Instagram ou Facebook peut participer au concours. La participation de mineurs d'au moins 15 ans révolus est autorisée. Conformément à la loi Informatique et Libertés de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL), un mineur de 15 ans ou plus peut consentir seul au traitement de ses données personnelles. L'entité organisatrice se réserve le droit de vérifier l'âge à tout moment, et en particulier lors de l'attribution des lots. Lorsqu'un tel justificatif ne peut être fourni, la disqualification du mineur sera prononcée.

ARTICLE 2

Les participants doivent poster sur leur compte Instagram ou Facebook une photographie prise à La Seyne-sur-Mer et mentionner le hashtag #LaSeyneVousSourit. En complément, le participant peut également identifier le compte Instagram @laseyne_officiel ou la page Facebook La Seyne-sur-Mer. La mention #laseynevoussourit ou #LASEYNEVOUSSOURIT vaut adhésion au présent concours et entraîne l'acceptation de ce règlement.

L'utilisateur devra avoir un compte dont les publications seront visibles par La Seyne-sur-Mer pour que sa participation soit prise en compte.

Seront exclus : les photos trop sombres, floues ou non reconnaissables ainsi que les photos ne respectant pas les règlements des différents réseaux sociaux.

Ce jeu concours n'est pas géré ou parrainé par les réseaux sociaux concernés.

ARTICLE 3

Les publications de La Seyne-sur-Mer ne seront pas prises en compte dans les participations.

ARTICLE 4

Le concours débutera le 01/01/24 et se terminera le 31/08/23 à 23h59.

ARTICLE 5

L'entité organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 6

Les photos seront classées par catégorie. Les participants peuvent mentionner directement la catégorie dans laquelle ils souhaitent concourir dans leur publication. Si cela n'est pas fait, le jury classera les photos concernées dans une des 5 catégories. Les catégories sont les suivantes :

- Architecture & Patrimoine
- Vie seynoise
- Le littoral seynois et ses perles
- La Seyne urbaine
- La Seyne nature

A la fin du concours, le jury composé de membres du personnel des Direction de la Communication, Direction des Affaires Culturelles et Direction du Patrimoine de la Ville, d'Élus et professionnels de la photographie, se réunira pour sélectionner 3 photos gagnantes par catégorie. Les critères de sélection des photographies se baseront sur l'esthétique, l'originalité, la qualité, la valorisation du territoire seynois.

ARTICLE 7

Le résultat sera donné aux gagnants via un message privé sur leur compte Facebook ou Instagram.

A la fin du concours, les gagnants se verront remettre un lot. Les modalités de retrait du prix seront communiquées dans le mois suivant la fin du jeu concours par le biais des réseaux sociaux en message privé.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées lors du retrait de leur prix. Toute indication d'identité fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du jeu-concours et l'annulation de sa dotation.

ARTICLE 8

A la suite de ce concours, une sélection des photographies participantes et des gagnantes seront exposées à la Maison du Patrimoine à l'occasion des Journées Européenne du Patrimoine 2024.

ARTICLE 9

La Seyne-sur-Mer, organisatrice de ce concours, décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant des conditions générales d'Instagram ou de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son/ses comptes sur ces trois réseaux sociaux.

En publiant une photo et un texte descriptif, le participant déclare et garantit :

- qu'il est l'auteur exclusif de ces éléments
- qu'il a l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celles des parents ou tuteurs légaux s'il s'agit d'enfants mineurs représentés
- que l'utilisation et la diffusion de la photo et du texte n'enfreint les droits d'aucune personne ou entité et ne leur cause aucun préjudice.

En publiant ces éléments au travers du présent jeu, le participant donne à La Seyne-sur-Mer le droit à titre gratuit de reproduire et de représenter la photo et/ou le texte sur tous les supports de communication de la ville. Elle indiquera, lorsque cela est possible, le nom d'utilisateur du participant concerné. Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo et/ou de son texte.

Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée pour toute participation au jeu concours.